

Zeitschrift:	Protar
Herausgeber:	Schweizerische Luftschutz-Offiziersgesellschaft; Schweizerische Gesellschaft der Offiziere des Territorialdienstes
Band:	6 (1939-1940)
Heft:	10
Artikel:	Le problème des sous-officiers dans la Défense aérienne
Autor:	Semisch
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-362745

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PROTAR

August/September 1940

6. Jahrgang, No. 10

Schweizerische Monatsschrift für den Luftschutz der Zivilbevölkerung + Revue mensuelle suisse pour la protection aérienne de la population civile + Rivista mensile svizzera per la protezione aerea della popolazione civile

Redaktion: Dr. MAX LÜTHI, BURGDORF - Druck, Administration und Inseraten-Regie: Buchdruckerei VOGT-SCHILD AG., SOLOTHURN

Jahres-Abonnementspreis: Schweiz Fr. 8.—, Ausland Fr. 12.—, Einzelpreis 75 Cts. — Postcheckkonto No. Va 4 - Telefon 2.21.55

Inhalt — Sommaire

	Seite	Page
Le problème des sous-officiers dans la Défense aérienne.		
Par le Capitaine Semisch	85	Bundesratsbeschluss betreffend bauliche Massnahmen für den Luftschutz
Das Problem der Unteroffiziere im Luftschutz.	87	Aufgaben für den technischen Fachdienst im Luftschutz
Baulicher Luftschutz. Von Jos. Beeler, Zürich	89	Von Lt. Max Schio
Bundesratsbeschluss über die Bekleidung der Luftschutz-organisationen	94	Mitteilungen aus der Industrie.
		Schutzzäume aus Backstein
		Literatur

Le problème des sous-officiers dans la Défense aérienne

Par le Capitaine Semisch

Comme dans l'armée, le sous-officier dans la Défense aérienne représente une charge, dont l'importance ne doit pas échapper aux commandants d'unités et aux instructeurs.

Selon le R. S. 1937 les sous-officiers ont les grades de chef du matériel (sergent-major), sergent et caporal. Cette échelle ne correspond plus entièrement aux nécessités actuelles. Le service actif a démontré que chaque unité doit avoir, comme dans l'Armée, un sergeant-major. Or le travail de sergeant-major dans une compagnie est suffisant pour un homme sans qu'on lui ajoute encore celui du chef du matériel. On arrive tout naturellement à attribuer ces deux charges à deux hommes différents. Il ne s'agit par conséquent pas non plus de confondre la désignation de sergeant-major avec celle de chef du matériel. D'ailleurs le mot sergeant-major désigne un grade bien défini qui comporte des attributions précises. Par contre le R.S. en parlant de «chef du matériel» ne veut pas définir un grade, mais simplement une fonction. De ce fait ne résulte aucune difficulté, la fonction de chef du matériel pouvant être confiée à un caporal ou à un sergent (comme la fonction de chef de service peut être attribuée à un officier ou un sous-officier suivant le cas).

Si l'on tient compte de ce qui précède on arrive à une définition claire et à une délimitation logique des compétences. Cette réglementation, en y ajoutant un fourrier par compagnie, correspond à celle existante dans l'Armée et qui a fait ses preuves.

En examinant plus loin le problème, nous voyons que selon le R. S. 1937 le sous-officier peut être appelé à commander un groupe ou un service. Ce dernier cas se produit si un des services de l'organisme D. A. a un effectif réduit et ne comporte qu'un groupe. Lorsqu'un sous-officier remplit les fonctions d'un chef de service, il est conseiller

technique du cdt. de cp. au même titre qu'un officier commandant un des services de la compagnie. Ce sera par conséquent un sous-officier de valeur qui seul entre en ligne de compte. Au point de vue préparation et travail il ne se distingue pas de l'officier, ses tâches sont les mêmes que celles des officiers qui commandent un des services de l'organisme D. A. Le grade d'officier ne peut lui être attribué du fait du nombre trop restreint d'hommes à commander.

Mais nous voulons ici particulièrement nous attacher au problème du sous-officier, chef de groupe où il joue avant tout le rôle d'intermédiaire entre officiers et hommes. Dans cette mission il lui revient une importance capitale. Le sous-officier est constamment en rapport étroit avec les hommes, dans les bons comme dans les mauvais moments. Il représente l'ossature de la compagnie. Le cdt. d'unité doit pouvoir en tout temps compter sur ses sous-officiers.

La tâche du sous-officier consiste à conduire son groupe dans l'action selon les ordres précis qui lui sont donnés. En dernier lieu il est celui dont dépend la réussite d'une opération. Son cran, sa valeur morale et son ascendant sur ses hommes déterminent en définitive le succès de l'action. Si un cdt. d'unité veut mettre le plus d'atouts dans son jeu, il doit observer trois principes fondamentaux pour la création de son corps de sous-officiers:

- 1^o faire un choix judicieux d'élèves-sous-officiers;
- 2^o s'occuper constamment de l'instruction de ses sous-officiers;
- 3^o leur infuser un esprit de corps à toute épreuve.

Le choix. Avant de choisir les soldats appelés à faire une école de sous-officiers, il faut avoir longuement observé le travail technique, la tenue militaire et le moral des futurs aspirants. Il se fait donc un travail minutieux préliminaire qui exige

du cdt. d'unité la connaissance parfaite de tous ses hommes. Le cdt. peut dans ce choix se faire aider par les officiers, mais en général c'est toujours l'impression personnelle du cdt. qui prévaut. Il va sans dire que seuls des hommes consciencieux, de caractère ouvert et vifs entrent en ligne de compte. Il serait nuisible de proposer des hommes indécis et manquant d'allant même si peut être ces hommes étaient extrêmement intelligents, cette dernière qualité ne suffisant pas pour faire un chef sur lequel le supérieur puisse se reposer.

Pendant l'école de sous-officiers, il faut continuer à étudier l'homme. On observe comment il réagit vis-à-vis d'une situation difficile ou lorsqu'il y a une corvée ennuyeuse à faire. S'il a de l'entrain et que même en accomplissant un travail dur, il garde sa bonne humeur il fera un bon sous-officier. Il faut surtout s'abstenir de donner des galons à la fin d'une école à des aspirants qui ne les ont pas mérités, par pitié ou gentillesse mal placée.

Instruction. Le sous-officier doit donner l'exemple à ses hommes en tout et pour tout. Mais il faut lui en donner les moyens. Il faut lui donner l'assurance et la confiance en soi. Pour commencer, on en fera un soldat impeccable. La tenue militaire, l'habillement impeccable, l'annonce correcte sont les signes extérieurs d'un bon sous-officier. Mais cela ne suffit pas. L'aspirant sous-officier doit déjà faire preuve d'exactitude dans la rédaction de ses rapports et de promptitude dans l'exécution d'ordres. Des exercices appropriés permettront de porter un jugement sur les dispositions des élèves. L'instruction technique est poussée chez le sous-officier à un degré de perfection, car il ne sera en toutes circonstances maître de ses hommes, que s'il connaît à fond sa partie technique.

En résumé: école de soldat, rédaction de messages, travail aux appareils etc. ne visent qu'à faire un soldat modèle et ceci ne représente qu'un côté de l'instruction. En effet, il faut maintenant faire de ce soldat modèle un sous-officier proprement dit. Il doit apprendre à enseigner à ses hommes ce qu'il sait. Cette partie de l'instruction est de beaucoup la plus difficile. Elle demande aussi des instructeurs capables. La grande difficulté réside en général dans le manque d'idées pour l'instruction. Il faut remédier à cette déficience par une éducation systématique consistant principalement en ceci:

Aucun sous-officier ne doit travailler avec son groupe sans avoir au préalable réfléchi sur l'emploi exact du temps dont il dispose. Ses horaires doivent être couchés sur papier, sinon ils risquent de n'être point faits ou d'être oubliés par l'intéressé en cours de route. J'attache par conséquent beaucoup d'importance à des tâches de ce genre à l'école de sous-officiers. Imaginons par exemple la tâche suivante: établir l'horaire détaillé d'une heure d'exercice à pied pendant laquelle il faudra exercer le salut, l'annonce et la marche en groupe. L'élève doit alors fixer l'emploi de chaque minute de cette heure, par exemple:

- | | |
|-------------|--|
| 14.00—14.10 | rassemblement, appel, contrôle de l'habillement; |
| 14.10—14.20 | exercice du salut en marchant; |
| 14.20—14.25 | quelques rassemblements en différentes formations; |
| 14.25—14.35 | exercice de l'annonce; |
| 14.35—14.40 | quelques rassemblements; |
| 14.40—14.45 | exercice de marche; |
| 14.45—14.50 | contrôle du salut de tout le groupe; |
| 14.50—14.55 | répétition de l'annonce; |
| 14.55—15.00 | exercice de marche. |

D'après ces horaires on pourra déjà porter un jugement sur l'élève quant à ses idées, sa mobilité d'esprit. Les meilleures solutions du problème seront exécutées avec les élèves. Ainsi on procédera pour toutes les branches de l'enseignement. Cette manière d'instruire présente l'immense avantage d'obliger les sous-officiers à un travail méthodique et rendra l'enseignement moins ennuyeux pour l'homme. L'assurance du sous-officier augmente et par suite son ascendant sur la troupe. La confiance de la troupe en ses chefs vient alors tout naturellement. Nos hommes sont en général instruits et sentent très bien si leur supérieur connaît ou non son métier à fond. C'est d'ailleurs une constatation que l'on fait aussi bien dans la vie civile que dans l'armée et à tous les échelons de la hiérarchie. En tenant compte de ces faits, on évite les critiques stériles dans la troupe qui ne peuvent que diminuer le rendement de l'instruction.

Une fois l'élève sorti de l'école avec ses galons de caporal, le commandant doit continuer à s'occuper de lui. Il surveille l'instruction que donne le nouveau sous-officier à ses hommes, il le guide, il le conseille dans la mesure où c'est nécessaire. Il faut veiller particulièrement à ce que les sous-officiers commandent clairement et énergiquement et à ce qu'ils perdent cette manie, encore trop répandue, de parler indistinctement, d'une toute petite voix. Ils doivent s'affirmer par une allure décidée.

Esprit de corps. Une fois que le sous-officier a obtenu ses galons, il fait partie de cette ossature de la compagnie qui est le corps des sous-officiers. Une des plus belles tâches mais aussi des plus difficiles consiste à former l'esprit du corps des sous-officiers. Il s'agit avant tout d'établir la confiance réciproque entre cdt., officiers et sous-officiers. Beaucoup exiger du sous-officier, le soutenir dans son travail sont les principales choses. Il faut être strict pour la discipline. Le sous-officier ne doit pas se permettre une tenue négligée. Si le sous-officier dans l'exercice de ses fonctions rencontre des difficultés il doit en tout temps pouvoir en référer à son commandant. Il ne faut jamais réprimander un sous-officier devant la troupe. Si le cdt. ou un officier a une observation à faire, il la fera à part.

Le sous-officier doit s'intéresser à sa mission de chef de groupe. Ne lui prescrivons donc pas tout dans les moindres détails, mais laissons une marge

à l'initiative. Ne critiquons pas seulement, relevons aussi les succès et le travail bien fait, citons en exemple tel ou tel bon sous-officier.

Le commandant doit intervenir lors d'un différent pouvant s'élever entre sous-officiers. Un différent entre gradés ne doit pas parvenir à la connaissance de la troupe. Entre les sous-officiers doit régner le respect réciproque et la camaraderie. Extérieurement ce respect se manifeste par le salut correct entre gradés. (Rien de plus néfaste d'ailleurs pour la troupe que de voir ses supérieurs saluer

avec négligence alors qu'elle doit le faire correctement. C'est toujours l'exemple qui compte.)

Si le commandant sait créer la confiance, l'assurance et l'esprit de collaboration dans son corps de sous-officiers il en retirera non seulement des avantages mais une immense satisfaction. Car quoi de plus beau pour un commandant que d'avoir créé un corps de sous-officiers capables, d'avoir su s'entourer de collaborateurs fidèles et de sentir monter vers lui à chaque instant cette confiance magnifique d'hommes valeureux dans leur chef.

Das Problem der Unteroffiziere im Luftschutz

Der Unteroffizier hat im Luftschutz wie in der Armee Funktionen, deren Bedeutung den Einheitskommandanten und den Instruktoren nicht entgehen darf.

Gemäss Dienstreglement 1937 haben die Unteroffiziere den Grad eines Gerätewartes (Feldweibel), Wachtmeisters und Korporals. Diese Einteilung entspricht den heutigen Bedürfnissen nicht mehr. Der Aktivdienst zeigte deutlich, dass jede Einheit, genau wie in der Armee, einen Feldweibel nötig hat. Die Aufgaben, die dem Feldweibel in der Kompanie zukommen, beanspruchen ihn vollständig, ohne dass ihm noch diejenigen des Gerätewartes überbunden werden. So kommt man zwangsläufig dazu, die beiden Posten durch zwei verschiedene Leute zu besetzen, ganz abgesehen davon, dass die Fähigkeiten, die man von einem guten Kompagniefeldweibel und einem Gerätewart erwarten muss, recht weit auseinanderliegen. Die Bezeichnung Feldweibel ist also nicht mehr der Bezeichnung Gerätewart gleichzusetzen. Mit Feldweibel ist übrigens ein Grad bezeichnet, dem genau umschriebene Obliegenheiten zukommen, während das Dienstreglement mit Gerätewart eine Funktion und nicht einen Grad bezeichnen will. Es würden sich also keine Schwierigkeiten ergeben, das Amt des Gerätewartes einem Korporal oder einem Wachtmeister anzuvertrauen (wie ein Dienstzweigchef je nachdem ein Offizier oder ein Unteroffizier sein kann).

In Würdigung des Vorangegangenen kommt man zu einer klaren Definition und folgerichtigen Umgrenzung der Obliegenheiten. Fügt man dieser Regelung noch den Fourier bei, der in jede Kompanie gehört, so entspricht sie der bewährten Aufteilung der Unteroffiziersgrade in der Armee.

Nach dem Dienstreglement 1937 kann ein Unteroffizier einer Gruppe oder einem Dienstzweig vorstehen, dies, wenn der Mannschaftsbestand eines Dienstzweiges in einer Organisation nur eine Gruppe umfasst. In diesem Falle ist der Unteroffizier Fachberater des Kompagniekommandanten genau wie ein Dienstzweigchef, der Offiziersgrad bekleidet. Deshalb kommt dafür nur ein Unteroffizier, der besonders fähig ist, in Frage. In bezug auf

Vorbereitung der Arbeit unterscheidet er sich nicht vom Offizier, seine Aufgaben entsprechen genau denjenigen eines Offiziers, der einen Dienstzweig der Luftschutzorganisation befehligt. Der Offiziersgrad kommt ihm einzig wegen des geringen Bestandes seiner Untergebenen nicht zu.

Wir wollen uns hier vornehmlich mit dem Unteroffizier als Gruppenführer beschäftigen, der vor allem die Rolle des Bindegliedes zwischen Offizier und Mannschaft, in der ihm ganz besondere Bedeutung zukommt, zu übernehmen hat. Der Unteroffizier ist in steter enger Verbindung mit der Mannschaft, in guten, wie in schlechten Augenblicken. Er bildet das Gerüst der Kompanie und der Einheitskommandant muss jederzeit auf seine Unteroffiziere zählen können.

Die Aufgabe der Unteroffiziers besteht darin, seine Gruppe bei jeder Unternehmung gemäss den genauen Befehlen, die er erhalten hat, zu führen. In letzter Linie hängt das Gelingen einer Aktion von ihm ab. Seine Beharrlichkeit, sein moralischer Wert und sein Einfluss auf die Untergebenen bestimmen schlussendlich den Erfolg. Wenn der Einheitskommandant alles auswerten will, hat er folgende drei Grundsätze für die Schaffung eines Unteroffizierskorps zu beachten:

1. Peinlich genaue Auswahl der Unteroffiziersschüler;
2. Fortgesetzte Beschäftigung mit der Ausbildung der Unteroffiziere;
3. Pflanzung eines Korpsgeistes, der jeder Probe standhält.

Die Auswahl. Erst nach langer Beobachtung der technischen Arbeit, der militärischen Haltung und des moralischen Wertes des zukünftigen Aspiranten soll ein Soldat zur Unteroffiziersschule ausgewogen werden. Es entsteht also dem Einheitskommandanten eine gewissenhafte Vorarbeit, die von ihm verlangt, dass er seine Leute ganz genau kennt. Wenn sich der Einheitskommandant in der Auswahl auch durch seine Offiziere beraten lassen kann, ist doch immer sein persönlicher Eindruck ausschlaggebend. Es ist selbstverständlich, dass nur gewissenhafte Leute mit offenem Charakter